

Tableau N° 1
Modifiant l'annexe I
Paragraphe "C" (nouveau : développement des plantations arboricoles)

Actions	Montants maximums dépense prise en considération
- Vigne de table en sec	2800D/ha
- Vignes de table en irrigué (1666p/ha)	4650D/ha
- Vignes de table en irrigué (1111p/ha)	3900D/ha
- Installation palissage simple	3500D/ha
- Installation palissage double T	4750D/ha
- Installation palissage haute pergola	10.000D/ha
- Vigne de cuve en sec	5000D/ha
- Vigne de cuve en irrigué	
* Cépages améliorateurs densité 2777 plants/ha	6600D/ha
* Cépages améliorateurs densités 3250 plants/ha	7600D/ha
- Installation palissage simple vigne de cuve	4000D/ha
- Réhabilitation du vignoble de cuve	700D/ha

(Le reste sans changement)

Tableau n° 2
Complétant l'annexe II

Désignation des opérations	Durée du prêt	Délai de grâce ou période de non production
Réhabilitation du vignoble de cuve	8	3